



Retraits de régimes d'épargne-études Mackenzie

Liste de vérification et guide

Deux documents doivent être présentés pour qu'une demande de retrait d'un REEE soit traitée :

1. Formulaire de retrait d'un REEE Mackenzie

- Toutes les sections doivent être remplies.
- Des instructions de placement (retrait) complètes doivent être présentées.
- Le (les) souscripteur(s) peuvent indiquer s'ils souhaitent que le rachat se fasse à partir du PAE ou de l'EPS.
- Le produit du retrait peut être versé à l'ordre du bénéficiaire, du (des) souscripteur(s) ou de l'établissement d'enseignement.
- Les options de paiement offertes sont : Dépôt direct (TEF) dans le compte bancaire du bénéficiaire ou du (des) souscripteur(s), ou chèque à l'ordre du bénéficiaire, du (des) souscripteur(s) ou de l'établissement d'enseignement.

2. Preuve d'inscription valide

L'inscription peut se rapporter à une période scolaire en cours ou future ou encore à une période scolaire qui a pris fin au cours des six derniers mois. Afin d'éviter des retards de traitement, assurez-vous que vos documents prouvant l'inscription soient fournis par l'établissement d'enseignement et contiennent les renseignements suivants :

- Nom de l'étudiant
- Type de programme
- Date de début de la période scolaire, durée et année du programme
- Nom de l'établissement d'enseignement (logo, papier à en-tête ou adresse Web)

➡ Veuillez consulter le document **Lignes directrices relatives aux preuves d'inscription** pour des détails complets, et notamment les divers types de documents qui pourraient être valides.

Un REEE peut regrouper trois types de sommes :

- Subvention
- Revenu des subventions ou des cotisations
- Cotisations (capital)

Types de retraits d'un REEE

Type de retrait	Composition	Limites des retraits	Limites à vie	Incidences fiscales
Paiement d'aide aux études (PAE)	Subvention + revenu	Étudiants à temps plein : 5 000 \$ durant la 1 ^{ère} période de 13 semaines Étudiants à temps partiel : 2 500 \$ pour chaque période de 13 semaines d'études	SCEE : 7 200 \$ par bénéficiaire IQEE : 3 600 \$ par bénéficiaire Pas de limites sur le revenu.	Un reçu d'impôt T4A sera émis au bénéficiaire. Aucune incidence fiscale pour le(s) souscripteur(s).
Études post-secondaires (EPS)	Cotisations (capital)	Pas de limite	Pas de limite	Pas de reçu d'impôt pour cette portion.

Formulaire de retrait d'un REEE Mackenzie



MACKENZIE
Placements

EN TOUTE
CONFIANCE

SECTION A – RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME ET TYPE DE RETRAIT

Numéro du compte REEE _____

Nom du souscripteur _____

Nom du cosouscripteur (le cas échéant) _____

Objet de ce retrait (cocher une case)

- À des fins d'études* (**remplir les sections B, D et E**)
*Remplir le présent formulaire pour chaque bénéficiaire et fournir une preuve d'inscription valide
- À des fins autres que d'études** (**remplir les sections C, D et E**)
**Les subventions au REEE seront récupérées

SECTION B – RETRAIT À DES FINS D'ÉTUDES RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Nom du bénéficiaire _____

NAS du bénéficiaire

N° d'assurance sociale

Province de résidence permanente du bénéficiaire (aux fins d'impôt) _____

TYPE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES (OBLIGATOIRE)

Université Collège ou CÉGEP Établissement ou collège à vocation professionnelle privé

Programme suivi _____

Autre _____

Date de début de l'année scolaire _____

Établissement d'enseignement _____

Durée de l'année scolaire (en semaines) _____

Adresse de l'établissement _____

Année présentement suivie _____

Code postal _____

Durée du programme (en années) _____

TYPE DE RETRAIT

Paiement d'aide aux études (PAE)
(Subvention/gains)

Éducation postsecondaire (EPS)
(Capital)

Retrait complet
(Sera traité net à moins d'indication contraire)

OU Liquidation du compte

_____ \$ + _____ \$ = _____ \$

Remarques : • Un T4A sera émis au bénéficiaire pour tous les PAE retirés
• Un PAE sera traité si le type de rachat n'est pas spécifié

• Un PAE sera retiré en cas d'insuffisance de fonds pour accommoder un retrait EPS
• Un retrait EPS sera effectué en cas d'insuffisance de fonds pour accommoder un PAE

SECTION C – RETRAIT DE CAPITAL À DES FINS AUTRES QUE D'ÉTUDES

_____ \$ 100 % Capital ➔ Rembourser le BEC et fermer le compte
 Conserver le BEC et garder le compte ouvert

Remarques : • Le capital n'est payable qu'au(x) souscripteur(s)
• Aucune incidence fiscale pour le ou les souscripteurs ou le bénéficiaire

• Les cotisations subventionnées seront retirées en premier et pourraient occasionner le remboursement, en tout ou en partie, de la subvention au REEE à l'agence gouvernementale appropriée. Cette somme pourrait s'ajouter à votre total.

SECTION D – INSTRUCTIONS POUR LE RETRAIT DE FONDS

Liquidier le compte OU Effectuer le retrait selon les instructions fournies ci-dessous

NUMÉRO DU FONDS	NOM DU FONDS	POURCENTAGE (%)	SOMME EN DOLLARS (\$)
MFC			
		TOTAL	% \$

Continuer les débits préautorisés (DPA) dans les fonds rachetés intégralement

SECTION E – INSTRUCTIONS DE PAIEMENT ET AUTORISATION

Faire le chèque au nom de : Bénéficiaire Souscripteur Établissement d'enseignement

Poster le chèque à : Bénéficiaire Souscripteur Autre adresse _____

Timbre de signature garantie

Code postal

Dépôt direct (TEF) dans le compte bancaire (veuillez fournir un chèque annulé)

Dépôt direct (TEF) dans le compte bancaire inscrit au dossier

Signature du souscripteur

Date (JJ MMMM AAAA)

Signature du cosouscripteur (le cas échéant)

Date (JJ MMMM AAAA)

Signature du conseiller (facultative)

Date (JJ MMMM AAAA)

APPOSER LE TIMBRE DE SIGNATURE GARANTIE

DÉFINITIONS

Bénéficiaire

Le terme « bénéficiaire », en ce qui a trait au Régime enregistré d'épargne-études, se rapporte à une personne désignée par un souscripteur, qui recevra des paiements d'aide aux études si la personne est admissible à ces paiements en vertu des modalités du régime.

Souscripteur (Cotisant)

Le souscripteur est l'individu, y compris un responsable public, qui conclut un contrat de régime d'épargne-études avec le promoteur. Le souscripteur s'engage par contrat à contribuer au nom d'une personne nommée au titre du régime en tant que bénéficiaire.

Capital

Cotisations effectuées par le ou les souscripteurs.

Subvention

Désigne la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire), le Bon d'études canadien (BEC), la Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (SEEAS), la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEE FCB) et l'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE).

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Subvention versée par Emploi et Développement social Canada (EDSC) au fiduciaire du REEE qui la dépose au nom du bénéficiaire.

Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)

La SCEE supplémentaire est une subvention supplémentaire offerte par le gouvernement fédéral pour un bénéficiaire admissible lorsque le revenu net familial du principal fournisseur de soins atteint le seuil de revenu établi par l'ARC chaque année. Le responsable public doit recevoir des versements en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Bon d'études canadien (BEC)

Le BEC est une subvention supplémentaire offerte par le gouvernement fédéral à un bénéficiaire résidant au Canada né après 2003 et dont le principal fournisseur de soins a droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants. Le responsable public doit recevoir des versements en vertu de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants.

Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS »)

La SEEAS est un incitatif à l'épargne-études versé par le gouvernement de la Saskatchewan dans un REEE à un taux de 10 % des cotisations au REEE pour les bénéficiaires admissibles et à l'égard des cotisations effectuées depuis le 1er janvier 2013.

Bien que les droits à la subvention de chaque bénéficiaire admissible à la SEEAS augmentent de 250 \$ pour chaque année admissible, la SEEAS qui peut être versée annuellement à chaque bénéficiaire est limitée aux droits à la SEEAS accumulés pour le bénéficiaire ou au plafond annuel de SEEAS de 500 \$, selon le moindre des deux montants.

Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEEFCB »)

La SEEEFCB est un incitatif à l'épargne-études versé par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans un REEE pour le compte d'enfants nés le 1er janvier 2007 ou plus tard et qui sont résidents de la Colombie-Britannique (tout comme doit l'être le parent ayant la garde ou le tuteur légal) au moment de la demande de SEEEFCB. La SEEEFCB consiste en une subvention unique de 1 200 \$ par bénéficiaire admissible. Lorsque l'enfant admissible atteint l'âge de six ans, il est possible que le souscripteur puisse faire une demande subvention.

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'IQEE est un crédit d'impôt remboursable versé par Revenu Québec dans le REEE au nom d'un bénéficiaire résidant au Québec. L'IQEE majoré est offert aux bénéficiaires qui répondent aux exigences déterminées par le gouvernement du Québec.

Paiement d'aide aux études (PAE)

Un « paiement d'aide aux études » est constitué de la croissance et de la subvention* et est payé ou payable en vertu d'un REEE à un individu ou pour le compte d'un individu (appelé le bénéficiaire) afin de l'aider à poursuivre ses études postsecondaires. Ces montants ne comprennent pas les remboursements de cotisations versés au souscripteur du régime.

Un bénéficiaire ne peut recevoir plus de 5 000 \$ sous la forme d'un PAE au cours de 13 premières semaines de ses études postsecondaires. Les bénéficiaires qui poursuivent des études à temps partiel ont droit à un PAE de 2 500 \$ toutes les 13 semaines.

Les PAE versés au bénéficiaire du régime peuvent commencer dès qu'il devient un étudiant à temps plein ou partiel inscrit à un programme d'études postsecondaires admissible ou dans les six mois suivant la fin de la session. Les non-résidents ne sont pas admissibles à la SCEE en tant que portion de leur retrait. Le montant maximum de la subvention qu'un bénéficiaire peut recevoir est 7 200 \$.

Retrait du capital destiné aux études postsecondaires (EPS)

Les retraits du capital destinés aux études postsecondaires sont des retraits des cotisations par le souscripteur pendant la période durant laquelle le bénéficiaire est admissible à recevoir des PAE. Puisque le bénéficiaire est en cours d'études postsecondaires, le souscripteur peut retirer le montant des cotisations qu'il a faites sans avoir à rembourser aucun montant des subventions reçues. Le souscripteur doit signer la demande de retrait du capital destiné aux études postsecondaires.

Retrait de capital à des fins autres que d'études

Un retrait de capital à des fins autres que d'études est un retrait de cotisations effectué par le souscripteur au cours de la période pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas admissible à recevoir un PAE. Étant donné que le bénéficiaire ne fait pas d'études postsecondaires, le souscripteur peut retirer ses cotisations, mais il pourrait avoir à rembourser une partie ou la totalité des subventions. Le souscripteur doit signer la demande de retrait de capital à des fins autres que d'études.

Établissement d'études postsecondaires

Un « établissement d'études postsecondaires » peut être ce qui suit :

- a) une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé au Canada agréé au titre de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*, la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* ou la *Loi sur les prêts et bourses aux étudiants* de la province de Québec;
- b) un établissement d'enseignement situé au Canada reconnu par Emploi et Développement social Canada comme offrant des cours—sauf les cours permettant d'obtenir des crédits universitaires—qui visent à donner ou augmenter la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle;
- c) une université située à l'extérieur du Canada qui offre des cours de niveau postsecondaire, à condition que le bénéficiaire soit inscrit à un cours qui dure au moins trois semaines consécutives;
- d) un collège ou un autre établissement d'enseignement situé à l'extérieur du Canada qui offre des cours de niveau postsecondaire, à condition que le bénéficiaire soit inscrit à un cours qui dure au moins 13 semaines consécutives.

Preuves d'inscription

Afin de demander un PAE ou un retrait EPS, l'établissement d'enseignement doit fournir des documents au bénéficiaire et doit confirmer ce qui suit :

- a) Nom de l'étudiant
- b) Type de programme
- c) Date de début du programme, durée et année du programme
- d) Nom de l'établissement d'enseignement (logo, en-tête ou adresse du site Web)

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les Lignes directrices relatives aux preuves d'inscription ci-jointes.

PLACEMENTS MACKENZIE

180 rue Queen Ouest
Toronto, ON M5V 3K1

TÉLÉPHONE 1-800-387-0615
TÉLÉCOPIEUR 1-866-766-6623 ou 416-922-5660

COURRIEL service@mackenzieinvestments.com
SITE WEB placementsmackenzie.com



MACKENZIE
Placements



Lignes directrices relatives aux preuves d'inscription

Régime enregistré d'épargne-études

Renseignements requis à titre de preuve d'inscription

Les renseignements suivants sont requis à titre de preuve d'inscription acceptable du bénéficiaire à un programme d'étude précis :

- Nom complet du bénéficiaire / de l'étudiant
- Nom de l'établissement d'enseignement (logo, papier à en-tête ou adresse Web)
- Programme d'étude – nom du programme
- Type de programme – université, collège, école professionnelle ou autre
- Programme d'enseignement reconnu (temps plein) ou programme de formation déterminé (temps partiel)
- Durée du programme – nombre de jours – le programme d'étude peut donner une indication
- Durée du cours – nombre de semaines – le nombre de semaines peut devoir être calculé d'après la session. (La session d'automne dure habituellement 13 semaines, mais elle pourrait durer aussi peu que trois semaines.)

Preuve d'inscription acceptable

Type de document	Peut être une preuve d'inscription valide dans les conditions suivantes :
Lettre du registraire	<ul style="list-style-type: none"> • La lettre est signée ou certifiée par le Bureau du registraire ou par le chef de la faculté. • L'étudiant peut être en mesure d'obtenir une lettre par le truchement du portail en ligne de l'établissement. • L'étudiant pourrait avoir à débours des frais pour obtenir cette lettre.
Courriel du registraire	<ul style="list-style-type: none"> • Un courriel du registraire confirmant l'inscription est acceptable. • Les renseignements additionnels requis comprennent : les coordonnées en rapport avec le courriel de confirmation et l'adresse courriel d'envoi (doit appartenir au domaine Internet de l'établissement d'enseignement, p.ex., registraire@utoronto.ca).
Factures ou reçus de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Ces documents doivent provenir du bureau du registraire. • Les documents indiquent qu'il s'agit d'études à temps partiel ou à temps plein (selon la durée du cours, les frais de scolarité ou le nombre de cours). • Si la seule exigence d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement est le paiement, une facture peut être acceptable.
Imprimé de l'avis de confirmation de l'inscription en ligne	<ul style="list-style-type: none"> • L'avis contient l'adresse Internet de l'établissement d'enseignement et identifie la source du site Web.
Horaires ou calendriers des cours	<ul style="list-style-type: none"> • Le nom de l'étudiant, le type de programme, la date et durée de la période scolaire ainsi que le nom, logo ou adresse Web de l'établissement d'enseignement sont indiqués.
Reçu T2202 ou T2202A	<ul style="list-style-type: none"> • Le reçu est présenté dans les six mois qui suivent la fin de la session d'inscription du bénéficiaire à un programme reconnu.

Preuve d'inscription non acceptable

Lettres d'acceptation / offres d'admission*	<ul style="list-style-type: none"> • Ces lettres ne sont que des offres d'admission à l'étudiant. Elles n'indiquent pas clairement ni ne prouvent que l'étudiant a accepté et qu'il est inscrit.
Cartes d'étudiant*	<ul style="list-style-type: none"> • Les cartes d'étudiant n'indiquent pas l'année d'inscription en cours.
Preuves d'inscription des années précédentes	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents doivent indiquer clairement que l'étudiant est inscrit pour l'année académique en cours.

*Les lettres d'acceptation, les lettres d'admission et les cartes d'étudiant ne sont pas considérées comme étant des preuves d'inscription valides. Par contre, un de ces documents peut être admissible s'il est accompagné d'une autre preuve d'inscription acceptable.

Remarque – Pour éviter les retards dans le traitement de votre demande :

- Les documents prouvant l'inscription doivent provenir de l'établissement d'enseignement (école) et inclure le nom et le logo de l'institution.
- Il peut être nécessaire de soumettre un ou plusieurs des documents acceptables afin de fournir tous les renseignements demandés.
- Les documents prouvant l'inscription sont valides pendant six mois après la fin de la période d'inscription.
- Il est recommandé de fournir une télécopie ou une copie numérisée des documents sur papier ou des imprimés du site Web officiel. Les photos de documents ou saisies d'écran peuvent être illisibles une fois transmises.